

Diplôme d'Etat : comment ça se passe ?

Conditions de présentation au jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ergothérapie

La présentation devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapie est uniquement possible dans le cas de **la validation de la totalité des unités d'enseignement et d'intégration des 5 premiers semestres** ainsi que la **validation de tous les stages**, soit **150 crédits** européens sur 180.

Composition du jury d'attribution du diplôme d'Etat

Le jury est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président
- Le directeur régional de l'Agence Régional de Santé (ARS) ou son représentant
- Un directeur d'institut de formation en ergothérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapie, ou le cas échéant un responsable de formation en ergothérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapie
- Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Deux enseignants d'institut de formation en ergothérapie
- Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins 3 ans, l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé
- Deux médecins de spécialités différentes
- Un enseignant-chercheur participant à la formation

Si le nombre de candidats et d'instituts dans la région le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre de membres du jury en proposant à chaque institut de désigner un représentant.

Quels sont les missions du jury d'attribution du diplôme d'Etat ?

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus de délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère à **partir de l'ensemble des résultats obtenus** par les candidats et la **délivrance du diplôme** est prononcée **après la délibération du jury**. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. **Les étudiants ont droit**, si besoin et sur leur demande, **dans les deux mois suivant la proclamation des résultats**, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif avec un membre du jury.

Après la délibération

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont **déclarés reçus au diplôme d'Etat d'ergothérapie** et obtiennent les 180 crédits correspondants.

Les étudiants qui **n'ont pas été reçus au diplôme d'Etat** sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à **se présenter une nouvelle fois devant le jury** d'attribution du diplôme d'Etat.

(Arrêté du 5 juillet 2010, Titre I : Formation et certification, articles 25, 26, 27, 28, et 29)

Marine Gosse
Vice-Présidente en charge
de la Défense des Droits
vp-defensedesdroits@unaee.org
06 76 23 44 90

Olivier Dujardin
Président
president@unaee.org
06 47 06 06 96